



MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

République Française
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL - Tél. 03.89.77.36.46
E-mail : secretariat@griesbachauval.fr - Site internet <http://www.griesbachauval.fr/>

ARRETE N° 2026-15 du 02/04/2026 **PORTANT ATTRIBUTION DE NUMEROS AUX LODGES** **SITUES RUE DU HASENBERG**

Le Maire de la commune de Griesbach-au-Val,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 111-1 ;

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 8 décembre 1955 et du 21 mars 1958 ;

Vu la loi n°66-407 du 18 juin 1966 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Considérant la nécessité d'assurer une identification claire des immeubles pour les services publics, les secours et les usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Les quatre lodges situés rue du Hasenberg – Section 07, Parcelles 159 et 24, propriétés de M. BAUMGARTNER Laurent et Mme BAUMGARTNER Julie sont dotés des numéros suivants

- 2A rue du Hasenberg
- 2B rue du Hasenberg
- 2C rue du Hasenberg
- 2D rue du Hasenberg



Article 2 :

Les propriétaires des immeubles visés à l'article 1 sont tenus d'apposer les numéros attribués sur la façade de leur immeuble, de manière visible depuis la voie publique.

Article 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- SDIS 68
- M. le Directeur du Centre des Impôts foncier
- Monsieur et Madame BAUMGARTNER Laurent et Julie

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut être saisie par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens (accessible sur www.telerecours.fr).

Fait à GRIESBACH-AU-VAL, le 2 avril 2026

Le Maire :

 *Romano*
Angelo ROMANO